

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 24 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.
MM. PARODIN, VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. COMBARET, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. MARY
M.BASTELICA	à	Mme POLI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI Claire
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme PASQUALAGGI
M. TOMI	à	M. D'ORAZIO
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	M. VITALI
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme CURCIO, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
 Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 28
 Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 24 Mai 2012

Délibération N°2012 / 143

Individualisation des subventions aux associations culturelles.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités culturelles, la Ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement de la culture dans toutes ses dimensions.

Acteurs essentiels de la vie locale, au plus proche des territoires et des habitants, les associations culturelles constituent en effet, aux cotés de la commune et en complément de la programmation municipale, des espaces d'initiative, d'expression du vivre ensemble, de transmission de formation, et de créativité dans tous les domaines artistiques.

Afin d'évaluer la pertinence des propositions et pour légitimer l'aide apportée par la Ville, des objectifs prioritaires ont été retenus.

En effet pour être soutenues financièrement les associations doivent satisfaire à l'un des critères ci-dessous définis :

- favoriser l'accès à la culture pour tous les publics,
- accroître l'offre culturelle et artistique
- promouvoir la culture corse
- mettre en valeur le patrimoine
- permettre le développement des pratiques artistiques par des actions de sensibilisation et de formation
- qualifier l'encadrement des pratiques amateurs

Les principes, qui fondent l'action dans ce domaine et qui légitiment l'aide apportée sont déterminés par :

-la capacité des associations à inscrire sur le territoire de la ville une action pérenne de nature à dynamiser la participation active des habitants et qui permet ainsi :

La diversification et l'augmentation de l'offre culturelle.

L'élargissement des publics et le développement des pratiques de chacun.

-La qualification des porteurs de projets et l'intérêt artistique et culturel de leurs propositions, ainsi que la rigueur de leur gestion financière.

Ainsi, cette année le montant des crédits disponibles (158 000 €) nous a conduit à privilégier des actions à vocation structurante qui possèdent un lieu culturel et ont un fonctionnement annuel, ainsi que des associations qui réalisent des événements et contribuent au dynamisme de la vie culturelle ajaccienne, sur les 31 demandes qui nous ont été présentées (dont 5 nouveaux projets).

De plus, depuis mars 2010, l'Espace Diamant permet d'apporter des avantages en nature, par une mise à disposition des équipements et des personnels, aux associations : les Ateliers Varan pour la diffusion de films documentaires et Ball e Arte pour le festival de l'humour, la LDH, Ciné 2000 pour le cycle « passion cinéma », Corsica.doc pour le festival du cinéma du réel, Latinità pour le festival du cinéma espagnol et l'ANACR pour le cycle « cinéma Résistance » ainsi qu'un nouvel événement cinématographique « Escales des Lumières ».

Ce dispositif de soutien est complété par l'apport financier d'autres services de la Ville et particulièrement, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, ainsi que par les nombreuses aides techniques. Par ailleurs, la programmation du théâtre municipal qui privilégie la promotion de la création insulaire et met en place de nombreux ateliers de pratiques artistiques, constitue un apport financier conséquent pour conforter le développement des associations.

Il vous est donc proposé de procéder à l'individualisation des subventions aux associations conformément à la liste suivante :

Projets structurants :

Ces associations peuvent bénéficier (sur le modèle de l'Aghja) de conventions qui permettraient de faire apparaître l'ensemble des aides apportées par la ville (CUCS, Culture,

DGST..) et définir des objectifs et des critères d'évaluation formulés dans un cahier des charges précis. Cette procédure qui pourrait aussi à terme être validée par les services compétents de la CTC, favoriserait l'action pérenne de ces structures, l'amplification de leurs activités ainsi que leur autonomisation.

- Association Lazaret Ollandini : 5000€
- Association L'Aghja : 110 000€
- Association Ars Nostra 2 : 2 500 €
- Association Locu Teatrale : 4000€
- La Compagnie du Jeune Ballet Corse : 3000 €
- Association Cirko : 2000 €
- Association Point de suspension : 2000 €

Manifestations ponctuelles :

- Association Via Grenelle: 3000 €
- Fédération musicale: 1000 €
- Association Prix du livre corse : 500€
- Association Nénéka : 7000 €
- Association Scène set : 1000 €
- Association Jazz in Aiacciu : 17 000€

Les crédits nécessaires sont prévus dans le BP 2012 au compte 65 article 6574.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

De se prononcer sur le principe d'attribuer les subventions proposées ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer toutes conventions, relatifs à l'ensemble de cette proposition,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Où l'exposé de Monsieur VITALI, Conseiller Municipal délégué,
et après en avoir délibéré,**

- Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
- Vu** la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu** la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- Vu** la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 23 mai 2012.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

D'attribuer les subventions aux associations et organismes précisés ci-après :

Projets structurants :

- Association Lazaret Ollandini : 5000 €
- Association L'Aghja : 107 500 €
- Association Ars Nostra 2 : 2500 €
- Association Locu Teatrale : 4000 €
- La Compagnie du Jeune Ballet Corse : 3000 €
- Association Cirko : 4000 €
- Association Point de suspension : 2000 €

Manifestations ponctuelles :

- Association Via Grenelle: 3000 €
- 2^{ème} Régiment des chasseurs à pied de la Garde : 1000 €
- Association Prix du livre corse : 500 €
- Association Nénéka : 750 0€
- Association Scène set : 1500 €
- Association Jazz in Ajacciu : 15 000 €

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de ces attributions.

DIT

Que les crédits afférents sont inscrits au BP 2012, article 6232, chapitre 11, Fonction 33.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE,

Simon Renucci
Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120524-2012_143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2012